

REGLEMENT DU JEU

« Le tour du monde des spiritueux »

EN LIGNE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 72 avenue Robert Schuman, 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu concours intitulé « Le tour du monde des spiritueux » (ci-après dénommé « le jeu »).

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée

Le jeu débute le 5 mai 2021 à 00 : 01 h et se termine le 23 mai 2021 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi) soit dix-neuf (19) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur le site Lidl Vins de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.lidl-vins.fr (ci-après dénommé le « site »).

2.2 Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et qui possède une adresse e-mail valide, à l'exception de ses prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

Le jeu est ouvert au personnel de la société LIDL France et de ses filiales.

La participation n'est pas soumise à obligation d'achat. Toutefois, le participant peut multiplier par 5 ses chances d'être tiré au sort s'il remplit les conditions suivantes :

- Réaliser un achat sur le site www.lidl-vins.fr entre le 5 mai à 00 : 01 h et 23 mai 2021 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi), sans montant minimum de commande ;
- Que la commande comprenne au moins un produit de la gamme « Spiritueux » : cette gamme comprend toutes les références présentées sur la page <https://www.lidl-vins.fr/boutique-vins/achat-spiritueux.html> ;
- Payer la commande sans annulation ;
- Renseigner son numéro de commande dans le formulaire du jeu et valider.

2.3 Conditions de participation

Pour participer, il faut qu'entre le 5 mai 2021 à 00 : 01 h et le 23 mai 2021 à 23 : 59 h, le participant :

1. Aille sur le site www.lidl-vins.fr et se rende sur la page dédiée du jeu concours accessible via le lien <https://www.lidl-vins.fr/jeu-foire-spiritueux> ;
2. Remplisse le formulaire de participation en renseignant son nom, prénom et adresse e-mail,
3. Coche les cases :

- certifiant être majeur(e) ;
 - acceptant le règlement ainsi que la collecte et le traitement des données personnelles par Lidl SNC ;
4. Si le participant souhaite multiplier par 5 ses chances d'être tiré au sort, il doit :
 - avoir payé une commande entre le 5 mai à 00 : 01 h et 23 mai 2021 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi) contenant au moins un produit de la gamme « Spiritueux » ;
 - indiquer son numéro de commande dans le formulaire dédié après avoir cliqué sur la case « Je multiplie mes chances de gagner » ;
 5. Si le participant ne souhaite pas multiplier ses chances de gain, il peut directement passer au jeu de la battle pour finaliser son inscription ;
 6. Joue au jeu de la battle en cliquant sur une des deux bouteilles présentées à l'écran et obtienne le résultat des produits préférés de la communauté.

Si le participant remplit tous les points de 1) à 6), il sera alors automatiquement inscrit pour le tirage au sort.

Dans le cas où le participant ne renseigne pas de numéro de commande, il lui est possible de jouer autant de fois que souhaité. Cependant une seule participation sera comptabilisée pour le tirage au sort, soit une participation par joueur avec une même adresse e-mail.

Le participant peut passer plusieurs commandes sur la période du jeu. Si le participant souhaite tenter à nouveau sa chance et multiplier par 5 ses chances de gagner, il devra renouveler les points 1), 2), 3), 4) et 6) visés ci-dessus avec un autre numéro de commande.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

A l'issue de la période du jeu, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les gagnants.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail, certification d'être majeur(e) et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Tout autre mode de participation que via le site Internet www.lidl-vins.fr est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexacts ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

2.4 Newsletter Lidl

L'abonnement à la newsletter Lidl Vins proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter Lidl Vins, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur [lidl-vins.fr](http://www.lidl-vins.fr) (<https://www.lidl-vins.fr/protections-des-donnees>). Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

2.5 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 : Lots mis en jeu

26 lots sont mis en jeu du 5 mai 2021 à 00 : 01 h au 23 mai 2021 à 23 : 59 h, soit une dotation d'une valeur totale de 901,75 € TTC.

Nombre total de lots mis en jeu pour le tirage au sort :

- **1 bon d'achat Lidl Voyages** d'une valeur commerciale unitaire de 500 € TTC à valoir sur www.lidl-voyages.fr et à utiliser à partir du 01/06/2021 jusqu'au 31/05/2022 inclus sur les voyages présents sur le site www.lidl-voyages.fr. Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même achat et ne peut donner lieu à une contre-valeur en espèces pour tout achat inférieur à 500 € TTC ou en cas d'annulation. Le bon n'est pas échangeable en espèces. Offre non cumulable. Les réservations sont à effectuer auprès du Call Center Lidl Voyages avant le 31/05/2022, uniquement par téléphone au 0 806 008 008 (service gratuit + prix appel). Le gagnant devra communiquer le numéro du bon indiqué au recto du document et indiquer qu'il s'agit d'un lot suite au jeu « Le tour du monde des spiritueux ». Les conditions de réservation vous seront communiquées en détail par le Call Center. Il est précisé que le gagnant, dont les coordonnées ont été renseignées lors de la participation doit faire partie du voyage. Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité nécessaires et valides pour la réalisation de leur voyage ;
- **10 sets de pierres à whisky**, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 15,99 € TTC ;
- **7 sets à cocktail argentés**, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 6,99 € TTC ;
- **5 bouteilles de rhum arrangés « Sacrée Canne – Ananas Coco »**, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99 € TTC ;
- **3 sets à cocktail de gin**, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30,99 € TTC.

3.2 : Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué par la Responsable marketing de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner les gagnants, dans un délai maximum d'une semaine, après la fin de la période de jeu.

Les gagnants seront sélectionnés à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu.

L'ordre de sélection des gagnants détermine leur lot. L'ordre des lots gagnés est celui précisé à l'article 3.1 du présent règlement. Ainsi, le premier gagnant sélectionné remportera le bon d'achat Lidl Voyages. Le deuxième gagnant sélectionné remportera un set de pierre à whisky et ainsi de suite.

Les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot qui leur a été communiqué dans un délai de 7 jours. Sans réponse de leur part dans ce délai, les lots seront réattribués aux suppléants.

Une seule participation sera comptabilisée dans ce fichier pour un participant ayant uniquement rempli le formulaire d'inscription avec une adresse email.

5 participations seront comptabilisées dans ce fichier pour un participant ayant rempli le formulaire d'inscription et payé une commande sur lidl-vins.fr. S'il paie à nouveau une commande et remplit le formulaire d'inscription, 5 autres participations seront également insérées. Ce processus se renouvelle autant de fois que le participant procède à une nouvelle commande.

Le tirage au sort désignera 26 gagnants au total.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant de plusieurs lots accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Le gagnant ne pourra pas demander de l'échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus individuellement à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation au jeu, dans un délai moyen de 7 jours suivant le tirage au sort. L'adresse postale du gagnant sera demandée par la société organisatrice dans ce mail.

À défaut de réponse dans un délai de 7 jours suivant l'envoi de l'email annonçant son gain, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation. La dotation sera alors réattribuée au suppléant mentionné à l'article 3.2 ayant participé au jeu « Le tour du monde des spiritueux ».

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 30 jours suivant sa désignation, à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le mail de réponse.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des emails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;

- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

6.1 Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse e-mail des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 31/05/2021 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Gestion du jeu « Le tour du monde des spiritueux »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations.

Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de commande
 - Liste des achats
 -

- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Parcours utilisateur
 - Date de participation
 - Navigateur internet utilisé
 - Contenu de vos demandes

Destinataires des données Le Call Center Lidl Voyage est destinataire des données collectées pour le gagnant du bon d'achat voyage. Ce dernier intervient dans le cadre de la réservation du voyage du gagnant et son accompagnant.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 31 mai 2021 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL VINS

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGISCEDEX1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement sur la page www.lidl-vins.fr/reglement-offres et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 31 mai 2021 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.